

RÈGLEMENTS DES TROPHÉES DES CHAMPIONS

Afin de décerner pour chacune des divisions départementales Seniors masculins le titre de Champion des Champions à l'issue d'une saison sportive, il est mis en place, à effet de la saison 2021-2022, une confrontation opposant sur un match (D2, 2 poules) ou plusieurs (D3 et D4, 3 poules) les équipes ayant terminé premières de leur poule respective.

ÉQUIPES CONCERNÉES

La D1 ayant une poule unique, le TROPHÉE DES CHAMPIONS sera automatiquement attribué à l'équipe remportant ce championnat à l'issue de la saison.

La D2 comportant 2 poules, les deux équipes terminant en tête de chacune des 2 poules se rencontreront sur un match pour l'attribution du Trophée.

Les D3 et D4 constituées chacune de 3 poules désigneront leurs finalistes selon le procédé suivant :

Seront retenues les deux équipes ayant obtenu le meilleur quotient, à savoir nombre de matches gagnés/nombre de matches disputés.

En cas d'égalité parfaite entre deux équipes, c'est le classement Fair-Play qui sera retenu.

En cas de refus ou d'impossibilité pour une équipe de disputer cette épreuve, celle-ci pourra être remplacée par l'équipe championne de sa poule n'ayant pas été retenue pour son quotient, à défaut par l'équipe classée seconde de l'une ou l'autre des deux autres poules, ayant obtenu le meilleur quotient des deux, et dont n'est pas issu le 1^{er} finaliste.

Concernant la D4, une Finale pour le gain du Trophée ne pourra pas se disputer entre deux équipes du même club.

Le club dont l'équipe sera ainsi absente (refus ou indisponibilité) ne sera pas autorisé à l'issue des 3 saisons suivantes à participer aux Trophées des Champions, quelle que soit la division concernée.

ORGANISATION

Les 3 finales se dérouleront les unes après les autres, lors d'un après-midi, sur un terrain retenu par la Commission des Coupes et Championnats et dont le choix sera validé par le Comité Directeur, dans l'ordre suivant : D4, D3 et D2.

Un cahier des Charges sera remis au club recevant sachant que seuls ceux disposant d'au moins 4 vestiaires joueurs pourront soit candidater, soit être choisis.

Chacune des rencontres sera arbitrée par un trio d'officiels, accompagné d'un délégué, désignés respectivement par les Commissions Départementale de l'Arbitrage et des Délégués,

Les équipes présentes devront disposer de 2 jeux de maillots de couleurs différentes.

District du Cher de Football

Les ballons des matches seront fournis par le District.

L'accès dans l'enceinte accueillant ces rencontres sera totalement gratuit pour tout public.

DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

La Feuille de Match Informatisée (FMI) sera du ressort du club premier nommé dont la tablette sera mise à disposition.

Le nombre de joueurs autorisés à participer et inscrits sur la feuille de match est fixé à 16, mais seulement 14 pourront participer à la rencontre.

Les joueurs remplacés deviennent remplaçants.

En cas de résultat nul à la fin de la rencontre, il sera procédé à une séance de tirs au but (pas de prolongation).

TROPHÉES

Les Partenaires de chacune des divisions doteront celles-ci d'un Trophée portant leur identité, qui sera remis en jeu chaque année au vainqueur et dont celui-ci en aura la garde jusqu'à l'édition suivante.

Un Trophée identique mais d'un format réduit sera attribué à titre définitif à l'issue de chaque édition aux deux finalistes.

La D1 sera dotée du Trophée CABINET SORCELLE – BERRY ASSUR., la D2 du Trophée du CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER, la D3 du Trophée « abCENTRE », et la D4 du Trophée SOIR DE MATCH-MY TEAM, partenaires officiels de chacune de ces divisions.

Ces Trophées seront remis sur place, à la fin de chaque rencontre, par le Partenaire ou son représentant, y compris pour celui concernant le Championnat D1 dont l'équipe victorieuse sera invitée à être présente pour y recevoir le Trophée CABINET SORCELLE – BERRY ASSUR.

FRAIS DES OFFICIELS

Le District du Cher prend à sa charge les frais des officiels.

LICENCES

Pour toute rencontre, avant de pénétrer sur le terrain, l'appel des joueurs inscrits sur la feuille de match sera effectué comparativement avec les licences présentées selon les formes définies à l'article 141 des Règlements Généraux de la FFF.

QUALIFICATION DES JOUEURS

Les joueurs doivent régulièrement être qualifiés auprès de leur club, conformément aux dispositions des Règlements Généraux de la FFF.

Toute modification ultérieure du certificat médical initialement délivré par le médecin doit

District du Cher de Football

être transmise à la Ligue pour validation.

Tout club faisant participer un joueur dans une catégorie d'âge supérieure à la sienne, sans autorisation médicale, aura match perdu si des réserves auront été formulées dans les conditions prévues aux Règlements Généraux.

Tout joueur d'équipe Nationale ayant effectué 3 matches ou plus en Championnat National ne peut participer à ces Trophées.

Sous réserve d'observation des prescriptions édictées cf. articles 186 à 190 des Règlements généraux de la FFF, le club ayant fait jouer un joueur non qualifié aura match perdu.

Concernant l'article 188.2, la Commission Départementale d'Appel jugera en dernier ressort (pas de possibilité d'appel en Ligue ou FFF).

DISCIPLINE

Des peines sévères seront infligées aux joueurs dont la conduite aura été la cause d'incidents, avant, pendant ou après match.

Les clubs seront tenus pour responsables des désordres ou incidents qui pourraient résulter de la conduite de leurs joueurs, encadrants, supporters et/ou spectateurs (cf. article 2.1 du Règlement Disciplinaire de la FFF).

CAS NON PRÉVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement seront soumis pour décision au Comité Directeur du District du Cher de Football.

20/06/2025

